



RAPPORT DE RECHERCHE

**ATELIER SUR LES FEMMES INUITES
ET LE SYSTÈME DE JUSTICE DU NUNAVUT
2000-9f**

Division de la recherche et de la statistique

2 décembre 1999

NON-RÉVISÉ

**Division de la recherche et
de la statistique/
Research and Statistics Division**

**Secteur des politiques/
Policy Sector**

RAPPORT DE RECHERCHE

ATELIER SUR LES FEMMES INUITES ET LE SYSTÈME DE JUSTICE DU NUNAVUT 2000-9f

Division de la recherche et de la statistique

2 décembre 1999

Les opinions qui y sont exprimées sont celles de l'auteur,
elles ne reflètent pas nécessairement la position du Ministère
de la Justice Canada.

TABLE DES MATIERES

Objectifs de l'atelier	1
1.0 Vue d'ensemble du rapport	1
2.0 Vue d'ensemble de l'administration de la justice au Nunavut	2
3.0 Défis à relever par le système de justice du Nunavut	5
4.0 Incidences en matière de politiques et de programmes	10
5.0 Conclusions	13

Liste des annexes

ANNEXE 1	15
Atelier sur les femmes inuites et le système de justice du nunavut	
ANNEXE 2	19
Participants à l'atelier	

OBJECTIFS DE L'ATELIER

1. Présenter *Lueur d'espoir*, document sur les femmes inuites et l'évolution du système judiciaire au Nunavut.
2. Susciter la discussion sur les incidences de ce document en matière de politiques sous l'angle du financement de projets par le fédéral dans le domaine de la justice au Nunavut (p. ex., participation des femmes; formation; évaluation et surveillance).

1.0 Vue d'ensemble du rapport

Le rapport traite principalement de trois composantes particulières du système de justice pénale au Nunavut : la structure judiciaire unifiée, les juges de paix (JP) et les comités de la justice communautaire (CJC). Il donne un aperçu des enjeux complexes et multidimensionnels liés à ces trois composantes ainsi que de leurs conséquences pour les femmes inuites. On y examine les forces et les faiblesses des réformes déjà en vigueur et de celles qui pourraient être apportées à l'avenir. D'autres composantes du système judiciaire comme les services de police, les services correctionnels et le droit civil, quoique importantes, ne sont pas examinées en détail et l'étude de la question du droit de la famille est brève.

Mary Crnkovich a signalé que les enjeux examinés et l'analyse présentée dans le rapport étaient fondés sur des documents fournis par le ministère de la Justice ainsi que sur l'expérience acquise par les chercheuses dans le cadre de leur travail auprès des femmes inuites sur les questions relatives à la justice. L'annexe 1 donne la liste des documents sur lesquels le rapport se fonde et l'annexe 2 présente des extraits de ces documents. À l'annexe 2, les extraits se rapportent aux enjeux ou aux préoccupations qui touchent les femmes inuites et sont classés selon les trois composantes de l'administration de la justice au Nunavut que l'on examine dans le rapport.

2.0 Vue d'ensemble de l'administration de la justice au Nunavut

Mary a donné un aperçu de trois des principales composantes du système judiciaire du Nunavut : le tribunal unifié, les juges de paix et la justice communautaire. Elle a examiné les changements survenus par suite des modifications contenues dans le *projet de loi C-57, Loi modifiant la Loi sur le Nunavut*, et a décrit la structure en place dans les Territoires du Nord-Ouest avant la création du Nunavut. Même si le système judiciaire a évolué depuis la création du territoire (et continue de le faire), de nombreuses initiatives étaient déjà en cours avant la division des T.N.-O. En particulier, les programmes de justice communautaire existent depuis le début des années 1990.

En résumé, des parties de l'appareil judiciaire qui était en place dans le territoire du Nunavut avant le 1^{er} avril 1999 ont été maintenues et d'autres parties du système ont été abolies. Le *projet de loi C-57* a été adopté le 11 mars 1999. Les modifications qu'il contenait portaient presque exclusivement sur les changements qu'il fallait apporter à la *Loi sur le Nunavut* afin de mettre en place la nouvelle structure proposée pour les tribunaux au Nunavut, soit un tribunal de première instance à palier unique. En ce qui concerne les deux autres composantes étudiées (la justice communautaire et le rôle des juges de paix), il est plus difficile de déterminer les éléments qui sont modifiés et ceux qui demeurent les mêmes.

Pour l'instant, l'administration de la justice au Nunavut pourrait au mieux être qualifiée d'« œuvre en cours d'élaboration ». Le rapport *Lueur d'espoir : Les femmes inuites et le système de justice du Nunavut* décrit en détail les trois composantes examinées : structure judiciaire unifiée, juges de paix et comités de la justice communautaire.

On présume dans ce rapport qu'une conférence sur la justice organisée par le Conseil du développement social du Nunavut (CDSN) à Rankin Inlet (T.N.-O.) du 1^{er} au 3 septembre 1998 et le rapport ainsi que les recommandations qui en ont résulté auront une incidence majeure sur l'orientation et la démarche qu'adoptera le gouvernement du Nunavut en matière de réforme du système judiciaire.

En conséquence, on suppose que les deux composantes examinées dans le rapport et non expressément visées par le projet de loi C-57 (juges de paix et initiatives de justice communautaire) feront également l'objet de réformes conformes aux recommandations formulées lors de la conférence sur la justice du CDSN. Le CDSN n'a aucun pouvoir décisionnel, mais beaucoup d'Inuits qui ont pris part à cette conférence sont des dirigeants influents en leur qualité de députés élus à l'Assemblée législative du Nunavut.

Lisa Addario a présenté les recommandations du CDSN en résumant d'abord les valeurs fondamentales qui sont à la base des initiatives :

Valeurs fondamentales

- La culture et les traditions inuites font partie intégrante du processus décisionnel et devraient donc faire partie intégrante des décisions prises par les JP ainsi que du travail des CJC.
- Les Inuits ont les connaissances et la volonté qu'il faut pour administrer un système judiciaire efficace qui fera régner l'ordre.

- Le transfert de pouvoirs accrus aux Inuits exige que l'on incite les gens à assumer davantage de responsabilités qu'à l'heure actuelle envers le système judiciaire.
- Il faut intégrer les femmes inuites et tenir compte de leurs préoccupations.
- À tous les échelons, le tribunal devrait consulter la collectivité. Pour les délits mineurs, on devrait consulter la famille; dans les affaires graves, on devrait consulter la collectivité. L'objectif consiste à « remettre les choses en ordre ». De même, tous les échelons du système judiciaire, y compris les cours d'appel, devraient recueillir les vues de la collectivité.

Solutions de rechange à l'incarcération

- Il y a très longtemps que les Aînés jouent un rôle important dans la collectivité; on devrait soutenir ce rôle et mettre au point des mécanismes permettant d'intégrer leurs connaissances.
- On doit étendre la portée des solutions de rechange à l'incarcération comme les programmes de séjour dans la nature (apprentissage des techniques traditionnelles) afin de procurer au tribunal une plus vaste gamme d'options en matière de détermination de la peine.

Juges de paix

- Ils devraient assumer la responsabilité d'affaires plus graves, p. ex. : violence familiale et récidivistes.
- Les JP doivent bénéficier d'un meilleur soutien de la collectivité pour que tous puissent travailler en collaboration (constitution de formations d'audience de JP).
- Les tribunaux de JP sont moins protocolaires.
- Négocier avec les employeurs des JP pour que ceux-ci obtiennent des congés rémunérés afin de s'acquitter de leurs fonctions.
- Que les JP et les comités de la justice communautaire prennent part aux décisions de renvoi (en sus de la GRC et de la Couronne). (Problème : l'examen des cas ne doit pas porter atteinte à la vie privée des victimes.)

Guérison de la collectivité

- «Avouer avoir commis une faute» est la première étape du processus de guérison; il faut s'occuper rapidement des problèmes. Inversement, on croit que le fait de cacher sa culpabilité engendre chez le délinquant une maladie morale qui peut se propager dans la collectivité.
- Il faut que la collectivité s'engage dans un processus de guérison et de counseling sur une grande échelle pour que l'on puisse régler les problèmes posés par la criminalité, la violence familiale, l'alcoolisme et la toxicomanie.
- Objectif prioritaire : répondre aux besoins des jeunes en matière de guérison (former et rémunérer des guérisseurs inuits).
- Les membres de la collectivité inuite qui sont à même de guérir les autres en faisant appel à des techniques et à des valeurs traditionnelles doivent être reconnus et rémunérés.

Justice communautaire

- Les comités de la justice communautaire devraient s'occuper des affaires graves, y compris celles qui concernent la violence familiale.
- Accroître la capacité de fonctionnement des comités : étendre leur rôle, renforcer leurs moyens d'action, dispenser une formation et un soutien.
- Les comités peuvent enseigner des techniques et valeurs traditionnelles aux jeunes.
- Il faut amener la collectivité à mieux comprendre le travail des comités.

3.0 Défis à relever par le système de justice du Nunavut

Pour assumer la responsabilité du système judiciaire, il ne suffit pas de faire en sorte que ceux qui rendent la justice résident dans la collectivité; il est souhaitable que les réformes soient fondées sur le savoir traditionnel des Inuits. Il reste encore beaucoup de travail à faire avant que cet objectif ne soit atteint. Le rapport décrit les défis qu'il faudra relever ultérieurement dans les trois composantes étudiées : structure judiciaire unifiée, juges de paix et justice communautaire. Plutôt que d'examiner les défis un à un pendant l'atelier, les animatrices ont présenté cinq thèmes communs aux trois composantes et ont décrit les rapports réciproques entre ces thèmes.

Les cinq thèmes sont les suivants :

- a. reddition de comptes;
- b. représentativité;
- c. sensibilisation aux réalités culturelles;
- d. sensibilisation à l'égalité des sexes;
- e. état de préparation de la collectivité.

a) Reddition de comptes

Ce thème se rapporte aux répercussions des défis à relever sur la reddition de comptes à la collectivité par les juges, les juges de paix et les comités de la justice communautaire.

Enjeux :

- Organisation judiciaire
 - Il est déjà admis que des mécanismes de reddition de comptes sont intégrés à la structure des tribunaux : procédure d'appel, niveau de rendement ou normes que les juges doivent respecter, registre des décisions, procédure de plainte/recours.
 - On doit bien faire comprendre ces mécanismes au public.
 - Le registre des décisions des juges doit être facilement accessible.
- Juges de paix
 - Les décisions des juges de paix sont susceptibles d'examen, mais la procédure d'examen n'est pas claire; quel est le mécanisme de plainte/recours?
 - Manque de formation (connaissances et compétences dans les domaines du droit et de la dynamique de la violence familiale).
 - Manque d'uniformité de la formation et des connaissances de ceux qui assument les fonctions de JP; aucune norme en vigueur.
 - Clarté des rôles : perception par la collectivité du rôle et des pouvoirs des JP.
 - À la suite de l'arrêt *R. c. Camsell* (C.A.T.N.-O.), dans certaines affaires, les JP ont à respecter des critères juridiques et de présentation de la preuve moins rigoureux que ceux des juges ayant reçu une formation juridique; cela a des répercussions sur la reddition de comptes et la crédibilité des JP au sein de la collectivité.
 - Les JP qui sont membres de la collectivité sont exposés aux pressions de cette dernière : pour les Inuits, rendre des comptes à la collectivité peut vouloir dire respecter des normes et pratiques culturelles comme le fait de ne pas juger les autres; le rôle du JP va à l'encontre de ce principe.

- Comités de la justice communautaire
 - Les enjeux décrits pour les JP s'appliquent également aux comités.
 - La volonté d'intégrer aux comités des membres ayant une expérience variée limite la possibilité de normaliser les critères de sélection ou d'appartenance.
 - La formation n'est pas facilement disponible (connaissances et compétences dans les domaines du droit et de la dynamique de la violence familiale).
 - Clarté des rôles : perception par la collectivité, pouvoirs.
 - Mécanisme d'appel (plaintes, recours).
 - Pressions exercées par la collectivité sur les membres des comités.

b) Représentativité

Ce thème se rapporte à la volonté d'assurer la représentation des femmes inuites dans la conception et la mise en œuvre de l'administration de la justice. À l'heure actuelle, tous les juges qui siègent aux deux cours du Nunavut sont non-Inuits et la plupart n'habitent pas dans le territoire.

Enjeux :

- Le système actuel comporte deux paliers. Les juges sont non-Inuits; à l'opposé, les JP sont Inuits et les CJC sont issus de la collectivité. Cette dichotomie est imputable aux exigences imposées pour l'exercice des fonctions de juge. Cela risque de limiter l'influence des Inuits, les décideurs étant non-Inuits; cela met en relief la nécessité de consulter la collectivité avant la détermination de la peine et d'établir des critères de sélection des juges faisant en sorte que ces magistrats connaissent très bien les valeurs traditionnelles. Il faut aussi examiner des programmes autres, comme celui qui a donné lieu, au Labrador, à la nomination du juge James Igloliorte – premier juge inuit nommé à l'échelon provincial à Terre-Neuve et au Labrador. Tout d'abord nommé magistrat en 1980, le juge Igloliorte a obtenu son diplôme en droit en 1985. Il est le premier et le seul juge inuit au Canada.
- Définition de « collectivité » : il faut déterminer qui définit la collectivité et comment on peut garantir la représentation des groupes peu influents comme les femmes et les jeunes.
- La participation des femmes ne garantit pas nécessairement que la perspective des femmes sera intégrée au processus décisionnel.
- Le CDSN a recommandé que les femmes s'occupent des questions qui les touchent.
- La formation dispensée aux JP devrait être accessible aux Inuits qui ne parlent qu'inuktitut.

c) Sensibilisation aux réalités culturelles

Ce thème se rapporte à la dimension de l'ouverture aux différences entre les cultures, qui apparaît en filigrane dans tous les défis décrits plus haut.

Enjeux sur le plan de l'organisation judiciaire :

- Actuellement, l'organisation judiciaire et l'administration de la justice sont ancrées dans la culture eurocanadienne et le système est de nature punitive; ces deux aspects fondamentaux du système sont contraires à la culture inuite.

- Puisque la magistrature elle-même n'est pas inuite et la plupart des juges adjoints et des juges d'appel ne proviennent pas du Nord, ils ont de la difficulté à interpréter la culture inuite ou à adapter le système à cette culture.
- Il existe des tensions entre la volonté de rendre le système plus sensible aux réalités culturelles et la volonté de respecter les valeurs traditionnelles inuites liées à l'absence de jugements sur les autres.
- Les problèmes les plus manifestes de non-sensibilisation aux réalités culturelles signalés par les femmes inuites ont trait à l'incompréhension de la culture par les juges au stade de la détermination de la peine (facteurs atténuants fondés sur des malentendus culturels, p. ex. : interprétations non inuites de la culture et des traditions inuites; ces éléments sont les plus manifestes dans les affaires d'agression sexuelle).

Enjeux pour les JP et la justice communautaire

- Les problèmes soulevés à l'égard de l'organisation judiciaire s'appliquent également à ces deux composantes dans le cas des membres des CJC ou des JP qui ne sont pas Inuits ni résidents à long terme.
- Les comités et les programmes de justice communautaire sont ancrés dans la collectivité, mais cela ne veut pas nécessairement dire qu'ils reflètent la culture inuite ou qu'ils y sont adaptés.
- Le fait de confier l'administration de la justice à l'échelon de la collectivité peut rendre cette justice plus sensible à la culture que l'actuel mode d'organisation des tribunaux, mais il faut prendre garde au fait que l'« adaptation aux réalités culturelles » peut engendrer d'autres problèmes; il faut donc faire preuve d'ouverture et de visibilité afin que tous les membres de la collectivité puissent participer (y compris les femmes).

d) Sensibilisation à l'égalité des sexes

Ce thème se rapporte aux différences entre les sexes et aux répercussions, dans ce domaine, des réformes axées sur l'adaptation aux réalités culturelles. Le sexisme chez les membres de la magistrature a déjà fait l'objet d'une documentation abondante.

Enjeux :

- Intersection de la culture et de la problématique de l'égalité des sexes.
- Préjugés des juges relatifs à l'intersection de la culture et de la problématique de l'égalité des sexes; perceptions de la culture donnant lieu à des stéréotypes sexuels sur le rôle approprié des femmes. Ces stéréotypes ont influencé les pratiques adoptées par les juges en matière de détermination de la peine.
- Le rôle des Aînés et leur attitude envers la violence faite aux femmes.
- On a l'impression que les comités de la justice communautaire sont plus favorables à l'accusé qu'à la victime; les comités sont perçus comme une tactique à laquelle les avocats de la défense ont recours.
- Besoin de formation concernant la dynamique de la violence des hommes envers les femmes et les enfants et, plus particulièrement, les agressions sexuelles, la violence sexuelle faite aux enfants et les femmes battues (juges, juges de paix et comités de la justice).
- La collectivité a l'impression que les JP s'occupent des crimes moins graves et qu'on leur confiera en conséquence les cas de violence faite aux femmes.

- On a l'impression que les tribunaux n'ont pas d'effet dissuasif sur les agressions sexuelles et ne transmettent pas correctement le message que la collectivité attache de la valeur aux femmes et que la violence à l'endroit des femmes n'est pas tolérée.

e) **État de préparation de la collectivité**

Ce thème se rapporte à la volonté de la collectivité d'assumer les responsabilités qu'entraîne l'administration de la justice à l'échelon local, par l'entremise des comités et d'autres mesures de rechange. Il est également lié à des enjeux comme les suivants : la capacité de la collectivité d'assumer ces responsabilités à court et à long terme; les ressources financières et humaines ainsi que les possibilités de formation dont on dispose pour permettre ce transfert de responsabilités.

Enjeux :

- Les stéréotypes culturels doivent devenir un critère dans le cadre du processus de sélection des juges. Les juges doivent mieux tenir compte des valeurs inuites.
- Enjeux liés au renforcement des moyens d'action : existence et niveau des services, coordination des services et disponibilité des ressources; également, nécessité d'examiner les valeurs de la collectivité, ses attitudes envers la violence faite aux femmes, les questions relatives à la *Charte* et aux droits de la personne (connaissances, perfectionnement des compétences, connaissance de la dynamique de la violence des hommes envers les femmes et les enfants).
- Intégration des éléments susmentionnés à la formation des JP en vue d'accroître leurs compétences en ce qui touche le droit matériel.
- Nécessité de veiller à ce que la victime ne soit pas forcée de participer.
- Il faut que les membres des comités aient eux-mêmes retrouvé la santé et le bien-être avant de pouvoir s'acquitter de leurs fonctions.
- Nécessité d'élaborer des normes relatives à l'exercice de la justice communautaire.
- Surveillance et évaluation (besoin d'un mécanisme de surveillance continue et d'un processus officiel d'évaluation).
- Nécessité de sensibiliser le public en vue d'assurer un soutien aux JP et aux comités de la justice dans l'exercice de leurs fonctions (information du public sur le rôle et le mandat des JP et des comités, ainsi que sur les lois relatives aux crimes de violence contre les femmes et les enfants).

Rapports réciproques entre les cinq thèmes

Les animatrices ont terminé cette partie de leur exposé en traitant de l'importance de tenir compte de l'interdépendance entre les cinq thèmes lorsqu'on tente d'élaborer des solutions en vue de relever les défis décrits plus haut.

On considère que le rôle accru confié aux JP et aux comités de la justice communautaire rend le système plus sensible aux réalités culturelles. Compte tenu des enjeux susmentionnés, il faut cependant comprendre que, si l'on omet de tenir compte des rapports réciproques entre les thèmes, des progrès dans un domaine peuvent engendrer des problèmes dans d'autres.

Les animatrices ont donné trois exemples pour faire ressortir cette interdépendance. Elles ont d'abord parlé des tentatives des juges d'être plus sensibles à la culture inuite et de solliciter les

conseils des Aînés. Ces tentatives de rendre le système judiciaire mieux « adapté aux réalités culturelles » peuvent avoir des répercussions négatives sur les femmes et enfants victimes de violence familiale si les Aînés en question rejettent sur les femmes la responsabilité de la violence qu'elles subissent.

Deuxièmement, il faut analyser le rôle accru des comités de la justice communautaire dans le contexte des ressources dont la collectivité dispose, des possibilités de formation, du degré de sensibilisation du public et des attitudes envers la violence faite aux femmes et aux enfants, de même qu'à la lumière des enjeux concernant la représentativité. L'évaluation et la surveillance seront des outils importants pour mesurer les progrès; toutefois, ces outils doivent être conçus de manière à ne pas être axés sur des composantes isolées du système et à tenir compte des rapports réciproques dont il est question ici.

Enfin, les réformes ont permis aux Inuits qui ne parlent qu'inuktitut de prendre part à des procès devant jury. Cette réforme est considérée comme adaptée aux réalités culturelles. Cependant, elle va à l'encontre de la réticence traditionnelle des Inuits à se juger les uns les autres. En conséquence, il est très rare que des procès pour agression sexuelle aient donné lieu à des condamnations au cours des vingt dernières années. L'insatisfaction des femmes inuites face à cette réticence à condamner les délinquants a amené Pauktutit à adopter une résolution selon laquelle aucun procès devant jury ne devrait avoir lieu dans la collectivité où l'agression sexuelle s'est censément produite. Cette réaction est compréhensible, mais elle pourrait aller à l'encontre du droit du délinquant à subir son procès devant des jurés inuits.

4.0 Incidences en matière de politiques et de programmes

Après l'exposé des animatrices, les participants se sont réunis en petits groupes pour étudier le scénario suivant dans le contexte des défis mis en lumière par le rapport et des thèmes décrits plus haut :

Une femme inuite habitant dans une petite localité se rend dans une autre collectivité pour prendre part à une réunion. Après avoir passé quelques jours là-bas, loin de son foyer, elle se met à parler à sa compagne de chambre et à quelques autres femmes qui ne lui sont pas apparentées, et ne proviennent pas de la même localité, des problèmes auxquels elle fait face à la maison. Voici un résumé de sa vie et de la situation dans laquelle elle se trouve au moment où elle se confie à ses compagnes.

Cette femme est mariée depuis 25 ans et a des enfants adultes. Lorsqu'elle s'est mariée, elle a quitté sa collectivité pour aller vivre dans celle de son époux. Sa sœur habite dans la même localité qu'elle; c'est sa seule parente à cet endroit. Son mari appartient à une grande famille importante; il a de nombreux parents qui habitent et travaillent un peu partout dans la localité.

Le mari travaille à l'extérieur de la maison et est considéré comme un bon soutien de famille. La femme a exercé périodiquement des emplois hors du foyer, mais la plupart du temps, elle a travaillé chez elle, s'occupant de sa famille et faisant de la couture pour gagner un peu d'argent. À présent, elle est gardienne de l'un de ses petits-enfants.

Le mari a battu sa femme tout au long de leurs 25 années de mariage. Les raclées ont tendance à être plus fréquentes et violentes lorsqu'il boit. La femme a appris qu'elle peut, si elle boit en même temps que lui, ne pas ressentir les effets des mauvais traitements avant le lendemain. En outre, il la ridiculise devant ses amis et sa famille, il ne lui prête aucune attention et fait régulièrement preuve de violence psychologique et verbale à son endroit. Cette dernière forme de violence n'est pas liée à la consommation d'alcool, mais fait partie de la vie quotidienne.

Au début de sa vie conjugale, elle a raconté à sa sœur les actes de violence dont elle était victime, mais s'est fait répondre qu'elle avait dû faire quelque chose pour mériter les raclées. Après tant d'années, elle a globalement l'impression que la collectivité considère son mari comme un brave homme; si elle se fait battre, c'est sa propre faute. (Cette impression est intensifiée par le fait qu'à présent, elle boit en même temps que lui; dans une petite collectivité, les gens savent qui consomme de l'alcool et qui n'en consomme pas.) De plus, il y a dans la localité de fortes valeurs communautaires qui mettent l'accent sur l'importance des liens familiaux et de la préservation de la famille. La femme a envisagé de se confier à une infirmière ou à une conseillère, mais on sait que le respect de la confidentialité fait problème dans les petites collectivités et elle craint que son mari ne finisse par l'apprendre.

Alors qu'elle prend part à cette réunion hors de sa localité, la femme décide de ne pas réintégrer le foyer conjugal et de se rendre à un refuge situé dans une autre localité. Toutefois, elle finit par rentrer chez elle, en partie à cause de la responsabilité qu'elle a de garder l'un de ses petits-enfants.

On a rappelé aux participants, lors de l'examen de ce scénario, que selon les recherches sur la violence conjugale, les femmes vivant dans un milieu violent peuvent souvent prévoir une agression imminente et qu'au lieu de vivre l'angoisse de l'attente, elles ont tendance à en précipiter le déclenchement ou à consommer abusivement de l'alcool ou de la drogue pour atténuer leur douleur. Il devient alors facile, tant pour les observateurs que pour la victime elle-même, de considérer que la femme est responsable de ce qui lui arrive. En outre, les recherches indiquent que le danger auquel s'expose une femme est le plus grand immédiatement après qu'elle a pris la décision de mettre un terme à la relation violente et au cours de l'année qui suit.

On a demandé aux participants de se diviser en trois groupes et d'étudier, à partir de ce scénario, les incidences de la réforme du système de justice sur les politiques et programmes fédéraux. Chaque groupe devait se concentrer sur une composante de l'appareil judiciaire : juge et jury, JP et comités de la justice communautaire. Les participants devaient examiner le rôle que le fédéral pourrait jouer pour soutenir la capacité du système judiciaire du Nunavut à faire face à des situations de ce genre.

Autrement dit, que peut faire le gouvernement fédéral, le cas échéant, pour s'assurer que les problèmes exposés dans le scénario seraient adéquatement résolus si le cas de cette femme était adressé à l'une ou l'autre des trois composantes du système judiciaire à l'étude (juge et jury; JP; comités de la justice communautaire)?

Réponse du groupe 1 : juge et jury

Le groupe 1 a examiné la question sous l'angle des recherches que l'on pourrait mener à l'échelon fédéral :

1. Recherches sur le vécu des victimes et des accusés après le procès : par exemple, examen des répercussions de la condamnation et de l'absence de condamnation; procès devant juge et procès devant juge et jury.
2. Problèmes relatifs au changement du lieu du procès.
3. Attitudes de la collectivité vis-à-vis de la violence familiale et de la détermination de la peine.
4. Évaluation de la formation des juges et de l'information du public.

Réponse du groupe 2 : juges de paix

1. Protéger la vie privée de la femme et assurer sa sécurité.
2. Veiller à l'application d'un plan de sécurité, particulièrement si l'accusé et la femme habitent dans la même localité.
3. Former les JP pour les sensibiliser davantage à la dynamique de la violence familiale.
4. Ressources de la collectivité : formation des membres, techniques de counseling, etc.

5. Modification des attitudes et des comportements. Nécessité de planifier à long terme; cette transformation ne surviendra pas en une ou deux générations seulement.

Réponse du groupe 3 : comité de la justice communautaire

1. Travailler avec le ministère de la Justice du Nunavut pour concevoir et dispenser une formation : la diversité est le point de départ. Intégrer des spécialistes de la justice communautaire aux activités de formation.
2. Il faut qu'il y ait un dialogue et des consultations au sein de la collectivité; les discussions doivent se dérouler de telle façon que tous les membres de la collectivité puissent exprimer leur opinion en toute sécurité.
3. Occasion pour les membres de la collectivité de réexaminer diverses croyances et attitudes.
4. Procéder à des évaluations : faire appel à des méthodes de recherche axées sur la participation.
5. Élaborer des critères de financement qui favorisent la sécurité.

5.0 Conclusions

Les participants à l'atelier ont reconnu la complexité et le caractère interdépendant des enjeux liés aux répercussions sur les femmes inuites de l'évolution du système judiciaire du Nunavut. Les participants qui avaient assisté à la conférence sur la justice du CDSN ont également fait remarquer que les femmes avaient pris une part active aux débats, que l'on avait soulevé la question de la violence faite aux femmes et que l'on en avait sérieusement discuté. Cependant, compte tenu de ce que l'on sait sur la dynamique des relations au sein des familles et des collectivités, il faudra peut-être instituer des processus et mécanismes officiels pour permettre aux mêmes femmes de s'exprimer librement et en toute sécurité dans leur collectivité d'origine. Le gouvernement fédéral a un rôle à jouer pour favoriser cette prise de parole.

Faisant écho aux éléments abordés dans le rapport *Lueur d'espoir : Les femmes inuites et le système de justice du Nunavut*, les participants ont affirmé dans les comptes rendus des travaux en petits groupes que l'attribution d'un plus grand rôle et de responsabilités accrues aux comités de la justice communautaire et aux JP donne l'occasion à Justice Canada, à titre d'organe de financement des programmes de formation et de la recherche, de collaborer avec le gouvernement du Nunavut en vue d'examiner les interventions à court et à long terme qui permettront de relever les défis mis en lumière dans le rapport.

**ATELIER SUR LES FEMMES INUITES ET LE SYSTÈME DE JUSTICE
DU NUNAVUT**

**Atelier sur les femmes inuites
et le système de justice du Nunavut
2 décembre 1999
Ministère de la Justice Canada**

Programme de l'atelier

1. Présentations

2. Vue d'ensemble du rapport

3. Vue d'ensemble de l'administration de la justice au Nunavut

- a) Structure judiciaire unifiée
- b) Juges de paix
- c) Justice communautaire
- d) Recommandations du CDSN

4. Défis à relever par le système de justice du Nunavut

- a) Reddition de comptes
- b) Représentativité
- c) Sensibilisation aux réalités culturelles
- d) Sensibilisation à l'égalité des sexes
- e) État de préparation de la collectivité
- f) Rapports réciproques entre les thèmes a) à e) ci-dessus

5. Discussion libre sur les incidences en matière de politiques et de programmes

- a) Participation réelle
- b) Évaluation et surveillance
- c) Formation
- d) Information du public dans des domaines ciblés

PARTICIPANTS À L'ATELIER

PARTICIPANTS À L'ATELIER

Sheila Arthurs, Questions du Nord
Deborah Auger, Questions du Nord
Ed Boucher, GRC
John Clement, Recherche et statistique
Shirley Cuillierier, GRC
Ab Currie, Recherche et statistique
Robert Depew, Justice communautaire autochtone
Kimberly Fever, Services correctionnels pour autochtones, Solliciteur général
Naomi Giff, Stratégie en matière de justice applicable aux Autochtones
Monique Godin-Beers, Commission nationale des libérations conditionnelles
Barbara Grocholski-Stewart, Équipe des pensions alimentaires pour enfants
Tina Hattem, Recherche et statistique
Suzing Hum, Égalité des sexes et diversité
Catherine Kane, Politique en matière de droit pénal
Lois Leslie, Gouvernement du Nunavut
Chantal Marion, Questions du Nord
Catherine McBride, Stratégie en matière de justice applicable aux Autochtones
Clare McNab, Secteur des délinquantes, SCC
Darrell Phillips, Questions autochtones, SCC
Mireille Provost, Programmes
Jocelyn Sigouin, Égalité des sexes et diversité
Hilda Vanneste, Secteur des délinquantes, SCC
Marie-Claire Wallace, Communications
Norma Won, Égalité des sexes

Animatrices: Lisa Addario,
Linda Archibald, Mary Crnkovich : *Archibald & Crnkovich*